

ARRETE N° 2019 - 227

Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de La Réunion

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique
- VU la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du directeur général de l'agence régionale de santé de l'ARS Océan Indien en date du 29 juin 2018 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) de La Réunion et de Mayotte 2018-2028;

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 24 avril 2019 portant sur l'installation d'une plateforme d'orientation et de coordination sur La Réunion pour les enfants présentant une suspicion de troubles du neuro-développement ;

CONSIDERANT l'analyse comparative des projets déposés par 2 promoteurs et la concertation effectuée par l'ARS Océan Indien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et les services de Protection maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental de La Réunion ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La structure désignée, porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination pour le territoire de La Réunion, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro-développement est le **CAMSP Charles ISAUTIER**, numéro FINESS géographique : 970463394 sis, 3 rue Marius et Ary LEBLOND, 97899 ST LOUIS CEDEX géré par La Fondation Père Favron, dont le siège social est situé 80, boulevard Hubert Delisle BP 380, 97456 SAINT-PIERRE CEDEX.

ARTICLE 2 : La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements, services et structures impliqués dans les troubles du neuro-développement, une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

ARTICLE 4 : La structure désignée, doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec les professionnels de santé mentionnés à l'article R 2135-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Une convention annuelle de financement interviendra dans le délai maximal de trois mois suivant la notification du présent arrêté et précisera, outre les moyens financiers accordés par l'ARS Océan Indien, les objectifs assignés à la plateforme d'orientation et de coordination.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **28 JUIN 2019**

La Directrice Générale,

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT

Martine LADOUCETTE